

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mil treize, le vingt-huit mars, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux mars deux mil treize, sous la présidence de Monsieur Dominique LE VOUEDEC, Maire.

Présents : LE VOUEDEC Dominique, CARTON Christian, QUER Françoise, LE FLOCH Yannick, PENSEC Armelle, LE DIRAISON Patricia, DUIC Patrick, RAILLON Christian, TANGUY Jean-Paul, RIVERON Anne-Sophie, MINTEC Nicole

Ont donné procuration : LOTODE Gwenhaël à RAILLON Christian

Absents : LOTHODE Martial, LE MARTELOT Monique, QUER Ludovic.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance : TANGUY Jean-Paul

-----

**20130328/01-PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION**

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 03 septembre 2009, le Conseil Municipal de Gâvres a prescrit la transformation du plan d'occupation de sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 23/06/2011.

Par délibération en date du 12 juillet 2012, le bilan de la concertation a été dressé :

- Deux réunions publiques, le 20 juin 2011 présentant le diagnostic et le PADD ;
- Une réunion publique le 4 juillet 2012 présentant le projet arrêté du PLU ;
- Une information écrite de la population par la distribution dans les boîtes aux lettres, à disposition en mairie et sur le site internet gavres.fr de « FLASH INFOS » : septembre 2010, juin 2011 (flash infos spécial), octobre 2011, juin 2012 (Flash infos spécial).
- La création d'une commission consultative sur la base de l'actuelle commission communale des Impôts qui s'est réunie :

Le 29 juin 2010 : Présentation du diagnostic de l'état initial de l'environnement ;

Le 14 décembre 2010 : Présentation des réflexions engagées en vue de l'élaboration du PADD ;

Le 6 octobre 2011 : Présentation du projet de règlement.

.../...

Par délibération en date du 12 juillet 2012, le projet de révision du PLU a été arrêté.

Les personnes publiques associées et les Services de l'Etat ont été consultés sur le projet arrêté du 16 juillet 2012 au 16 octobre 2012.

Par arrêté municipal du 13 novembre 2012, M le Maire a prescrit l'enquête publique sur le projet de révision du PLU. Cette enquête publique s'est déroulée du 03 décembre 2012 au 04 janvier 2013 inclus. Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté a été modifié pour tenir compte des observations et avis des personnes publiques associées et des Services de l'Etat d'une part, et des résultats de l'enquête publique d'autre part. C'est ce Plan Local d'Urbanisme adapté et complété que le Conseil Municipal doit maintenant approuver.

### **I - Sur la consultation des personnes publiques associées**

Le projet de PLU a été transmis pour avis aux Services de l'Etat et aux personnes publiques associées à son élaboration, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à l'autorité environnementale.

Les personnes publiques associées ont eu à émettre leur avis dans les trois mois qui ont suivi la transmission du projet de PLU arrêté. En l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable.

Ont transmis leur avis dans le délai de trois mois:

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorient : avis favorable;
- Le Département du Morbihan: avis favorable;
- La Chambre d'Agriculture du Morbihan : avis favorable;
- Le syndicat mixte du Pays de Lorient au titre du schéma de cohérence et d'orientation du territoire : avis favorable ;
- La commission départementale de la consommation des espaces agricoles : avis favorable ;
- Avis de synthèse des Services de l'Etat établi par la DDTM du Morbihan, comportant deux parties: les points qu'il convient d'améliorer pour que le projet communal soit parfaitement réglementaire, deuxième partie reprenant une série de conseils visant à améliorer la qualité du projet de PLU, notamment sa lisibilité et sa mise en œuvre.

N'ont pas transmis d'avis ou au-delà des trois mois :

- La Chambre des Métiers,
- La DREAL en tant qu'autorité environnementale,
- La section régionale de conchyliculture,
- le Conseil Régional,
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient au titre du PLH et PDU,
- Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie: demande de prendre en compte le site archéologique situé sur le camping La Lande.

### **II – sur le déroulement de l'enquête publique**

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 20 octobre 2012, M. Jean-Michel CADOU, a été désigné en tant que commissaire enquêteur.

Les avis issus de la consultation des personnes publiques associées ont été annexés au dossier soumis à enquête publique. Il est donné lecture des conclusions et avis du Commissaire enquêteur, M. Jean-Michel CADOU, sur le projet de PLU: .../...

« Le projet de PLU de Gâvres au travers de son PADD présente un objectif principal clair : enrayer la baisse démographique et trouver un développement démographique raisonné. Il cible 100 ménages nouveaux en 10 ans, ce qui implique un minimum de 10 logements par an afin de maintenir une mixité sociale et un équilibre intergénérationnel. Cet objectif répond à celui que le PLH de la communauté d'Agglomération du pays de Lorient a défini pour la commune.

Pour atteindre cet objectif, le PADD énumère plusieurs enjeux : reconquérir une maîtrise foncière et lutter contre la spéculation immobilière.

A cet objectif principal est liée la prise en compte de l'activité économique. Gâvres a pour ambition de développer une activité économique en lien avec l'environnement maritime de la commune.

Ces objectifs se traduisent dans le PLU de la façon suivante :

- Zone U : comblement des dents creuses dans le respect du PPRL et acquisition d'immeubles dans le cadre d'un dispositif expérimental prévu par le PLH,
- Création d'une zone 1AU : seul secteur potentiellement constructible. Il fait l'objet pour partie d'une déclaration d'utilité publique traduisant l'objectif affiché de reconquête foncière,
- Création d'une zone Ni issue du déclassement d'installations militaires, elle permettra de développer l'activité économique souhaitée dans le PADD.

Le PADD cible aussi la préservation et la promotion du territoire. Cette action passe par le respect des espaces naturels. Cette préservation se traduit par :

- une extension de la zone Nds,
- les zones humides situées à l'entrée du bourg (les zones situées sur le tombolo sont incluses dans le zonage Nds),
- un zonage Na couvrant l'ancienne pyrotechnie.

Le commissaire-enquêteur considère que :

- l'enquête s'est déroulée dans le respect des dispositions réglementaires (5 permanences, un dossier complet),
- les diagnostics réalisés ont permis à la commune de tirer les enseignements définissant clairement les enjeux,
- le PADD fixe les objectifs et les orientations qui lui paraissent réalistes et conformes à la réglementation,
- le projet de PLU est compatible avec les documents d'urbanisme sous réserve que soit complétées les orientations d'aménagement et de programmation,
- le projet est cohérent et équilibré dans l'ouverture à l'urbanisation, d'espaces au regard d'un objectif raisonné et raisonnable de développement démographique et de préservation des espaces naturels sensibles,
- les observations reçues du public, des personnes publiques associées et de sa propre analyse ne remettent pas en cause l'économie générale du projet. »

Par conséquent, il donne un avis favorable au projet de la commune assorti d'une unique réserve à savoir la complétude de l'orientation d'aménagement et de programmation par la répartition spatiale et le foncier à mobiliser pour la réalisation de logements sociaux sur la zone 1AU. Il recommande également de prendre en compte la gestion des eaux pluviales sur ce secteur.

Concernant la participation du public, le commissaire-enquêteur considère que celle-ci a été faible puisque qu'il n'a rencontré que 18 personnes au cours de ses permanences (6 observations inscrites au registre et 5 courriers reçus) et qu'aucune des observations ne remet en cause le projet présenté. Il en déduit que l'information des habitants a été satisfaisante et que ce projet recueille l'adhésion de la population.

.../...

COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Accusé de réception

056-215600628-20130404-20130328\_01-DE

Reçu le : 04/04/2013

Publié le : 04/04/2013

**III - Modifications apportées au projet de PLU sur la base des avis des Services de l'Etat et PPA et de l'enquête publique**

Une synthèse des avis des Services de l'Etat, des personnes publiques associées et des observations de l'enquête publique complétée par les éléments de réponse de la commune aux remarques émises, est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 03 septembre 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des sols et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 12 juillet 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et dressant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 novembre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire enquêteur ;

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols ;

Considérant que les remarques issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient un certain nombre d'adaptations mineures du projet de PLU listées en pièce jointe, ayant fait la synthèse des modifications et adaptations apportées au projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les modifications précitées et approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois. De plus, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,

- Dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de GAVRES aux heures et jours habituels d'ouverture,

- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'à sa réception par le Préfet du Morbihan et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans deux journaux).

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le :  
Le Maire,

Le Maire,  
Dominique LE YON  
  
